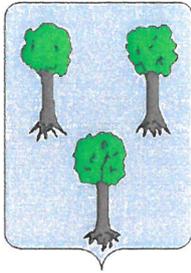


20 18 / 0 39

République Française



**COMMUNE DE  
MALLEFOUGASSE AUGES**

**Arrêté municipal n°2018/34  
Arrêté concernant l'aire de jeux**

Le maire de la commune de Mallefougasse-Augès,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de règlementer l'utilisation de l'aire de jeux mise à disposition du public.

**ARRETE**

**Art 1** – L'accès à l'aire de jeux (parcelle cadastrée section D numéro 56a) est interdit aux chiens et aux autres animaux.

**Art 2** - Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 18 octobre 2018

**Le Maire,  
Jean-Paul DEORSOLA**

